

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : M. Bernard de NARDA, M. Bruno CHARLET, Mme Marie-Claude DESSORT, M. Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, M. Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, M. François PRUVOT, M. Cyrille PLATEAU, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Audrey PETIT, Mme Joëlle BLEUX, Mme Michèle BISIAUX, M. Jean-William HALAT,

Absents : Mme Maryvone RINGEVAL (procuration à Mme Françoise LEVEAUX), M. Grégory PINATEL (procuration à Mme Joëlle BLEUX), M. Jean-Philippe LAMAND (procuration à M. Cyrille PLATEAU), M. Stéphane POBEREJKO, Mme Corinne DELDIQUE.

Secrétaire de séance : M. Jean-William HALAT

Date de convocation du conseil municipal : le 03 avril 2025

Quorum :

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL

N°01	Désignation d'un Président pour le vote des comptes financiers uniques
N°02	Budget annexe Eau potable - Compte financier unique
N°03	Budget principal - Compte financier unique
N°04	Budget annexe Eau potable - Affectation du Résultat N-1
N°05	Budget principal - Affectation du Résultat N-1
N°06	Budget annexe Eau potable - Budget Primitif 2025
N°07	Budget communal - Vote du taux des impôts locaux 2025
N°08	Budget communal - Vote du Budget Primitif 2025
N°09	Budget communal - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
N°10	Subventions 2025
N°11	Prime aux médaillés du travail

N°12	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
N°13	Convention de partenariat ordonnateur-comptable
N°14	Convention d'occupation précaire d'un bureau au Cabinet médical
N°15	Demande de remboursement de 10 euros Salle des fêtes La Marlière

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-01

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut assister au vote du Compte Financier Unique.

Il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance.

M. Bernard Wante se propose de tenir ce rôle.

A l'unanimité, l'assemblée désigne M. Bernard Wante en tant que Président de séance pour les votes des Comptes financiers uniques du budget communal et du budget annexe Eau Potable.

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-02

M. Le Maire rappelle que le budget Eau Potable est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Cette année, la commune a décidé d'adopter le compte financier unique prévu par l'article 205 de la loi de finance N°2023-1322 du 29/12/2023 pour l'année 2024 qui se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte financier unique, présenté en annexe, est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Sous la présidence de M. Bernard WANTE, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget annexe 2024 de l'Eau Potable qui s'établit ainsi :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	61 661,72 €	-65 101,67 €	-3 439,95 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	-25 437,97 €	-25 437,97 €
BUDGET GLOBAL	61 661,72 €	-90 539,64 €	-28 877,92 €

	Résultat de clôture	Exercice 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	51 359,41 €	-3 439,95 €	47 919,46 €
Investissement	0,00 €	-25 437,97 €	-25 437,97 €
Budget global	51 359,41 €	-28 877,92 €	22 481,49 €

Le conseil municipal, après que M. Le Maire ait quitté la salle, et après en avoir délibéré :

-Constata la reprise des résultats de clôture 2023

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour 16 (13+3 pouvoirs) - Contre 0 – Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-03

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que cette année, la commune a décidé d'adopter le compte financier unique prévu par l'article 205 de la loi de finance N°2023-1322 du 29/12/2023 pour l'année 2024 qui se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte financier unique, présenté en annexe, est établi selon les normes réglementaires.

Sous la présidence de M. Bernard WANTE, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget communal 2024 qui s'établit ainsi :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 472 230,68 €	-2 393 980,83 €	78 249,85 €
INVESTISSEMENT	1 532 503,28 €	-423 307,15 €	1 109 196,13 €
BUDGET GLOBAL	4 004 733,96 €	-2 817 287,98 €	1 187 445,98 €

	Résultat de clôture	Exercice 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	492 189,48 €	78 249,85 €	570 439,33 €
Investissement	-1 040 749,21 €	1 109 196,13 €	68 446,92 €
Budget global	-548 559,73 €	1 187 445,98 €	638 886,25 €

Le résultat de clôture 2023 en section de fonctionnement tient compte de la part affectée à l'investissement, soit 1 040 749,21 €.

Le Conseil Municipal, après que M. Le Maire ait quitté la salle, et après en avoir délibéré :

-Constata la reprise des résultats de clôture 2023 et la prise en compte des restes à réaliser 2024 au budget principal.

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour 16 (13+3 pouvoirs) - Contre 0 – Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-04

M. Le Maire explique qu'en application de l'article L5217-10-11 du CGCT, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	51 359,41 €	-3 439,95 €	47 919,46 €
Investissement	0,00 €	-25 437,97 €	-25 437,97 €
Budget global	51 359,41 €	-28 877,92 €	22 481,49 €

Affectation du résultat :

Compte 1068 : 25 437,97€

R002 : 22 481,49€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour 17 (14 + 3 pouvoirs) - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-05

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article L5217-10-11 du CGCT, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	492 189,48 €	78 249,85 €	570 439,33 €
Investissement	-1 040 749,21 €	1 109 196,13 €	68 446,92 €
Budget global	-548 559,73 €	1 187 445,98 €	638 886,25 €

Au Compte Financier Unique 2024, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture de **570 439,33€**.

M. Le Maire propose d'affecter ce résultat comme suit :

Article 1068 : 161 000,00€

R002 : 409 439,33€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour 17 (14 + 3 pouvoirs) - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-06

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe eau potable dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 85 025.29€

Recettes : 85 025.29€

INVESTISSEMENT

Dépenses : 27 981.77€

Recettes : 27 981.77€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, Adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'eau potable.

Résultat du vote : Pour 17 (14 + 3 pouvoirs) - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-07

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de délibérer sur les taux d'imposition 2025.

M. le Maire rappelle qu'au taux départemental, à savoir 19,29% (arrêté en 2021) doit s'additionner le taux communal en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties.

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,14%	36,14%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47%	47%
Taxe d'habitation	14,60%	14,60%

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer les taux ci-dessus pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pour 17 (14 + 3 pouvoirs) - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-08

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025 de la commune dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 771 184.81€

Recettes : 2 771 184.81€

INVESTISSEMENT

Dépenses : 636 000,00€

Recettes : 636 000,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le Budget primitif de la commune 2025

Résultat du vote : Pour 17 (14 + 3 pouvoirs) - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-09

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en termes de fongibilité des crédits.

Vu l'article L-2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 de la loi de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N° 2023/07/27-03 en date du 27 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

-l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section

-de lui donner, ou à son représentant, tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Résultat du vote : Pour 17 (14 + 3 pouvoirs) - Contre 0 - Abstention 0

-autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,50%** des dépenses réelles de chaque section

-donne tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10-10

M. le Maire propose aux élus de voter les subventions 2025 comme suit :

Associations	Montant en euros	Nombre de voix
Judo Club	4 000€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Tennis de Table	4 500€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Olympique Saint Ollois	6 000€	16 pour (13+3 pouvoirs) <i>Mme Michèle BISIAUX quitte la salle et ne prend pas part au vote</i>
Pétanque	550€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Harmonie l'Avenir	1 400€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Les Joyeux Saint Ollois	400€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Les Amis de la Marlière	500€	16 pour (13+3 pouvoirs) <i>Mme Audrey PETIT quitte la salle et ne prend pas part au vote</i>
Club de Loisirs Kennedy	500€	17 pour (14+3 pouvoirs)
ACPG Anciens Combattants	400€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Comité de Loisirs du Personnel Communal	1 500€	17 pour (14+3 pouvoirs)
APE Jules Ferry	400€	17 pour (14+3 pouvoirs)
APE Ringeval	400€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Mutuelle Sainte Olle	300€	16 pour (13+3 pouvoirs) <i>M. Jean-Yves DEZ quitte la salle et ne prend pas part au vote</i>

Raillencourt Sainte Olle Animation	300€	16 (13+3 pouvoirs) <i>Mme DESSORT quitte la salle et ne prend pas part au vote</i>
Commanderie de Cambrai Fraternité des templiers de France	250€	16 (14+2 pouvoirs) <i>Sauf pouvoir de M. Grégory PINATEL</i>
Autres		
UFC Que Choisir	200€	17 pour (14+3 pouvoirs)
D.D.E.N	100€	17 pour (14+3 pouvoirs)
USEP de Cambrai centre	150€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Amicale de la Police	100€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Epicerie sociale	250€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Secours Catholique	100€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Amicale des donateurs de sang	100€	17 pour (14+3 pouvoirs)
Centre Communal d'Action sociale	10 000€	17 pour (14+3 pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10 -11

Mr le Maire propose d'attribuer une prime de **40 euros** aux récipiendaires de la médaille du travail et de la médaille agricole domiciliés dans la commune comme suit

PROMOTION DU 14 JUILLET 2024

Nom-prénom	Adresse	Echelon
M. CAFEDE FAZENDA Georges	3 rue des Forestiers	Vermeil
M. DEFRENNE Frédéric	523 route d'Arras	Argent
M. DORNE Eric	7 rue du Tordoir	Argent
M. FOURNIER Alain	5 rue des Moulins	Or et grand or
Mme LEMAIRE Marie-Noelle	14 rue des Tisserands	Or et grand or

PROMOTION DU 1^{ER} JANVIER 2025

Nom-prénom	Adresse	Echelon
Mme BARDIN Valérie	Route d'Arras	Vermeil
Mme BELOT Martine	33 rue de la Champagne	Vermeil
Mme CHAMPAGNE Corinne	9 rue des Ardennes	Grand or
Mme DAMERVAL Fabienne	9 rue de la Lorraine	Vermeil
M. DELATTRE Guy	28 rue de la Lorraine	Argent
Mme DEMARETZ Florence	3370 route d'Arras	Vermeil
M. FLAMENT Philippe	34 route de Bapaume	Grand or
M. LEGER Bruno	2 rue des Potiers	Vermeil
Mme LEROY Christel	2 rue des Près	Argent
M. LUNEVILLE Christophe	3333 route d'Arras	Argent
Mme MERCIER Bénédicte	11 rue de la Marlière	Argent
M. POUILLE Christophe	1920 route d'Arras	Or

MEDAILLE AGRICOLE

Nom-prénom	Adresse	Echelon
M. LERICHE Eric	1 rue des Vanniers	Or

MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE, ET COMMUNALE

Nom-prénom	Adresse	Echelon
Mme DHERBECOURT Marie-Sabine	10 rue de la champagne Apt 112	Argent

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité une prime de 40 € attribuée à chaque récipiendaire.

Résultat du vote : Pour 17 (14 + 3 pouvoirs) - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10 -12

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet pour les besoins du service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Mai 2025, cet emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2025
- de modifier le tableau des effectifs

Résultat du vote : Pour 17 (14+ 3 pouvoirs) - Contre 0 - Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10 -13

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. Hodent, comptable de la trésorerie de Cambrai, l'a sollicité afin de mettre en place un partenariat « ordonnateur-comptable » dans le cadre de la dépense afin de conventionner un contrôle allégé en partenariat.

Ce protocole nécessite de réaliser tout d'abord un auto-diagnostic conjoint ordonnateur-comptable de la chaîne de la dépense (paie et hors paie), à l'aide de documents supports.

Une convention entre la DGFIP et la commune de Raillencourt Sainte Olle permettra pour le service de gestion comptable en partenariat avec la commune d'effectuer un contrôle à posteriori et uniquement sur 1 % des dépenses et ceci pour 100 mandats sur la gestion au maximum.

Le comptable effectuera ensuite un bilan en partenariat avec la commune.

La philosophie de ce conventionnement étant de concentrer les énergies sur les dépenses à enjeux marchés publics, dossiers complexes...

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention avec le centre des finances publiques de Cambrai.

Résultat du vote : 17 VOIX POUR (14 + 3 pouvoirs) / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10 -14

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet médical situé 413 route d'Arras dispose de trois bureaux, d'une salle d'attente, d'une tisanerie et des sanitaires pouvant accueillir trois médecins. Ses conditions d'occupation avaient été définies par délibération 2023/05/17-04 du 17 mai 2023

A ce jour, deux des bureaux sont occupés :
-1 par un médecin (une après-midi par semaine)
-1 par une infirmière libérale.

M. le Maire informe avoir reçu la demande d'une psychologue libérale qui souhaite partager le bureau du docteur Vandorpe lors de ses absences à savoir les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

M. le Maire rappelle que la priorité est toujours réservée aux médecins.

M. le Maire propose qu'une convention d'occupation précaire d'un an soit établie au profit de la psychologue (l'occupant) et rappelle qu'à tout moment, le bureau devra être libéré si deux autres médecins souhaitent s'installer dans les lieux.

Il propose également de fixer le montant de la redevance à 300€ par mois charges comprises.

M. Halat indique qu'il y a un cabinet de libre au 275 route d'Arras depuis le mois de décembre 2024.

Il s'interroge sur le fait que la commune puisse porter concurrence à ce cabinet privé.
Mme Brognet explique qu'il y a plusieurs praticiens qui sont partis de ce cabinet.

M. Halat se demande pourquoi ils sont partis et quel est le montant du loyer pratiqué dans ce cabinet privé.

Il explique que cette démarche le gêne.

Mme Bleux indique que le montant du loyer proposé n'est pas cher.

Les membres du conseil municipal après échanges et discussions :
- acceptent le principe d'établir une convention d'occupation précaire d'un an à compter du 1^{er} mai 2025 au profit d'une psychologue,
- fixent le montant de la redevance à 300€ par mois,
- dit qu'il ne sera pas réclamé de charges locatives durant cette période d'occupation

Après en avoir délibéré, Adopté par :

14 VOIX POUR (11 + 3 pouvoirs) / 3 CONTRE (M. Jean-William HALAT ; Mme Joëlle BLEUX ; Mme Audrey PETIT) / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2025/04/10 -15

M. Le Maire explique à l'assemblée que la salle des fêtes de La Marlière a été louée le dimanche 23 février 2025.

Lors de l'état des lieux d'entrée, le vendredi 21 février, effectué entre un agent de la commune et le locataire, il a été constaté qu'il y avait de nombreuses taches de café au

sol, des restes de miettes dans le four et sur une table ainsi qu'un tas de poussière non enlevé.

L'épouse du locataire est venue en mairie et a sollicité un remboursement d'un montant de 10€ suite à ce désagrément.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ce remboursement de 10€ (Dix euros)

La séance est levée à 21 heures 10 minutes

Le secrétaire de séance

Jean-William HALAT



Le Maire

Bernard de NARDA

Le maire

Bernard de NARDA

